



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 299-02-2017
NUMÉRO 300-11-2017
NUMÉRO 300-12-2017
NUMÉRO 300-14-2017
NUMÉRO 301-02-2017
NUMÉRO 302-03-2017

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-02-2017

Règlement amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits dans le règlement;
- Modifier l'article 705 concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles cartographiés par le gouvernement du Québec ;
- Modifier le tableau 67 de l'annexe E concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles pour les usages résidentiels de faible à moyenne densité (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale) ;
- Ajouter le tableau 67.1 concernant le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité normés au tableau 67) ;
- Modifier le tableau 69 de l'annexe G concernant les types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles non déterminées par la cartographie gouvernementale » ;
- Ajouter l'annexe G-1 et le tableau 69.1 concernant les types et critères de l'expertise géotechnique selon l'intervention visée et sa localisation dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles déterminés par la cartographie gouvernementale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-02-2017

Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 301-2015, tel qu'amendé, soit :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-03-2017

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015, soit :

- Remplacer le terme « zones sujettes à des mouvements de terrain » par le terme « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » à différents endroits.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 15 août 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone P2-14, de manière à abroger les usages H1 et H2.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-14-2017

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les articles 704 et 705 afin de se conformer au règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis des certificats de conformité pour ces règlements en date du 28 septembre 2017, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 379, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 18 octobre 2017 et publié le 24 octobre 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville